

**DEPARTEMENT DE LA DROME**

**COMMUNE D'ALLAN**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 26 mai 2026**

Nombre de membres afférents : 19

En exercice : 19 Qui ont pris part à la délibération : 15

Date de la Convocation : 19/05/2026

Date d'affichage : 19/05/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Madame Laure DUCHAMP, maire.

Présents : Mylène DELORME – Laurent GAUTHIER - David MAGNET -Christophe GRANGER - Jean- Michel GAMORE - Aurélie SYLVESTRE - Daniel PEYROL – Lucie HAOND - Joël MALIGNIER – May ALGOUD – Aurélien RIFFARD – Isabelle PISSEVIN – Nicolas CHABANIS - Angélique CHARBONNIER

Excusés : Manon CAIRE – Sébastien MAITRE - Lisa CHANCEL – Marylin MOUTET

Aurélien SYLVESTRE a été nommée secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**Délibération n°2026-045 : Modification du règlement du restaurant scolaire municipal d'Allan**

Des résidents du Courcoussonne souhaiteraient prendre leur repas au restaurant scolaire municipal.

La fréquentation du restaurant scolaire par les séniors favoriserait l'échange intergénérationnel et permettrait de lutter contre l'isolement le temps du repas.

Pour rendre effectif ce service, il convient de modifier le règlement intérieur.

L'ouverture du service aux séniors pourrait être organisée ainsi :

- Ouvert aux séniors de 65 ans et plus, domiciliés sur la commune et autonomes,
- Service limité à 10 personnes par jour,
- Repas proposé en self-service aux jours et horaires d'ouverture du restaurant scolaire,
- Obligation de réservation des repas à l'avance auprès du service administratif de la commune
- Facturation mensuelle par titre
- Tarif à 6.50 € le repas

Le séniors devra prendre connaissance du règlement et l'accepter avant toute réservation.

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le règlement du restaurant scolaire
- **CHARGE** Madame le maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble au moyen de l'application informatique Télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département, de sa notification et de sa publication.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le 02/06/2026

ID : 026-212600050-20260526-CM26052026\_7-DE



*POUR : 15*

*CONTRE : 0*

*ABSTENTION : 0*

**Laure DUCHAMP,**

**Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Laure DUCHAMP', with a long horizontal stroke extending to the right.

**Aurélié SYLVESTRE**

**Secrétaire de séance**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Aurélié SYLVESTRE', with a long horizontal stroke extending to the right.